

ARRÊTE MUNICIPAL

AT n° 80-2025

Le Maire de La Bastide de Sérou

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de sécurisation BT sur le P3 Coutet par l'Entreprise GABARRE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le Chemin de la Castérane, Avenue de la Gare et le Chemin d'Aujole sur la Commune de La Bastide de Sérou.

ARRÊTONS

Article 1 :

A compter du mercredi 08 octobre 2025 à 8H00 jusqu'au mercredi 07 janvier 2026 à 18H00, la circulation et le stationnement seront réglementés selon les besoins de l'Entreprise GABARRE sur le Chemin de la Castérane, Avenue de la Gare et le Chemin d'Aujole sur la Commune de La Bastide de Sérou :

- la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30km/h ;
- le dépassement des véhicules est interdit ;
- le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route ;
- la circulation est alternée manuellement.

L'Entreprise Gabarre devra mettre en place toute la signalisation afférente à toutes modifications de circulation.

Toutes dégradations par suite des travaux seront remises à l'identique.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, entretenue et déposée par :

L'Entreprise GABARRE
(05.61.66.02.22)

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux entrées de la zone ainsi réglementée.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements est vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Maire de La Bastide de Sérou et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bastide de Sérou,
le 02 octobre 2025

Christophe PILLON
Maire de La Bastide de Sérou

